

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h
Centre d'activités Masson
2705, rue Masson**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Madame Ariane Goyette, Cheffe de division des parcs et espaces verts
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h

CA22 26 0269

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du 5 décembre 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, à 19h, avec l'ajout du point suivant :

12.01. Motion pour soutenir l'Engagement de Montréal: les Villes unies et en action pour la biodiversité dans le cadre de la COP15 de Montréal sur la biodiversité

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA22 26 0270

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2022

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022, à 19h, et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2022, à 14h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information

10.04 - Période de questions du public

CA22 26 0271

Motion pour soutenir l'Engagement de Montréal: les Villes unies et en action pour la biodiversité dans le cadre de la COP15 de Montréal sur la biodiversité

ATTENDU QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) sur la biodiversité se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre prochain et rassemblera des gouvernements du monde entier;

ATTENDU QUE les villes sont aux premières loges pour constater la perte de biodiversité mondiale et en subir les conséquences;

ATTENDU QU'EN tant que gouvernement de proximité, les villes sont bien placées pour agir concrètement et rapidement pour freiner ce déclin;

ATTENDU QU'À l'approche de ce grand rendez-vous qu'est la COP15, la mairesse de Montréal et ambassadrice mondiale ICLEI pour la biodiversité locale, Valérie Plante, appelle les villes à poursuivre et accélérer leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes;

ATTENDU QUE la mairesse de Montréal invite les villes à s'engager à accomplir 15 actions concrètes, cohérentes avec le Cadre mondiale de la biodiversité pour l'après-2020

ATTENDU QUE les 15 actions consistent à:

1. Intégrer la biodiversité à la planification territoriale et règlementaire;
2. Rétablir et restaurer les écosystèmes et leur connectivité;
3. Conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables;
4. Assurer la conservation et de rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et gérer efficacement leurs interactions avec l'humain;

5. Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts;

6. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine;

7. Viser l'élimination des déchets plastiques;

8. Viser la réduction de l'utilisation des pesticides du deux tiers au moins;

9. Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes;

10. Viser à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture, d'horticulture et de sylviculture urbaines soient accessibles, gérées durablement et contribuent à la sécurité alimentaire;

11. Prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et événements climatique extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau;

12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès équitable à ces espaces;

13. Intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et accroître les ressources financières allouées à sa conservation et à sa gestion durable;

14. Contribuer, par l'éducation et la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire;

15. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions et au processus d'acquisition et de transmission des connaissances;

ATTENDU QUE ces actions sont également cohérentes avec l'initiative CitiesWithNature et l'Accélérateur pour la nature urbaine du C40;

ATTENDU QUE par ce signal fort, les villes signataires et l'Engagement de Montréal démontrent le leadership et l'ambition des villes du monde entier d'agir promptement et d'influencer leurs partenaires à faire de même, afin d'inverser la tendance et protéger notre biodiversité;

ATTENDU QUE l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie saisit toutes les occasions pour promouvoir et enrichir la biodiversité urbaine dans l'aménagement du domaine public, dans l'encadrement du domaine privé, et dans le soutien offert au développement d'initiatives citoyennes et d'entreprises engagées dans la transition écologique;

ATTENDU QU'en 2022, l'Arrondissement a été le tout premier à adopter un Plan directeur de biodiversité;

ATTENDU QUE ce plan directeur contient cinq lignes directrices d'aménagement, soit:

1. Connaître, soutenir et conserver la biodiversité existante;

2. Bonifier les habitats existants et en créer de nouveaux;

3. Constituer des milieux humides ou hydriques et renforcer la gestion écologique des eaux pluviales;

4. Connecter les habitats à toutes les échelles;

5. Impliquer tous les acteurs du territoire;

ATTENDU QUE l'Arrondissement va poursuivre son travail pour lutter contre les changements climatiques et favoriser la biodiversité dans toutes ses actions.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS, Jocelyn PAUZÉ, Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutienne les actions de la Ville de Montréal afin d'inspirer d'autres villes à prendre des mesures audacieuses en faveur de la biodiversité.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

CA22 26 0272

Autoriser une dépense additionnelle de 33 002,42 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés au bon de commande no. 1531158 pour les services professionnels du contrôle qualitatif des matériaux et aux bons de commande no. 1520197-1551801 pour les services professionnels de surveillance environnementale pour le parc Rosemont (phase 2) - Contrat de gré à gré numéro 22-095-SG

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'accorder à « Les Services EXP inc. », la dépense additionnelle pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 21 615,30 \$, taxes incluses et selon les conditions de la sollicitation gré à gré;

D'accorder à « Les Services EXP inc. », la dépense additionnelle pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 11 387,12 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'entente-cadre;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229512003

CA22 26 0273

Autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2023 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2022.

D'autoriser à cette fin une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1226743004

CA22 26 0274

Autoriser une dépense totale de 68 957,41 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec inc. (SIG-Nature) » pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2022-2023 - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 68 957,41 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) », plus bas soumissionnaire conforme, aux prix indexés de sa soumission, soit 68 957,41 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18985 / RPPV21-09078-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227282012

CA22 26 0275

Autoriser une dépense totale de 349 248,06 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », pour les services d'excavation pneumatique d'une durée de trente-six (36) mois - Appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 349 248,06 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, le cas échéant;

D'accorder à « Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) », seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 349 248,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1226295002

CA22 26 0276

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de 3 camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière - Contrat de gré à gré numéro 22-057-AG

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat conclu avec « Finago » pour la location à court terme sans opérateur de trois (3) camions à déchets avec benne compactrice de 25 verges cubes à chargement arrière (contrat de gré à gré numéro 22-057-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1226743006

CA22 26 0277

Autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluse, pour l'acquisition de bacs à fleurs - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Pot urbain inc. » - Appel d'offres public numéro 22-19644 / 22-100-AP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 100 373,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bacs à fleurs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser un virement de crédits de 100 914 \$ en provenance du surplus de gestion – divers;

D'autoriser l'octroi d'un contrat au même montant à la compagnie « Pot urbain inc. », conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19644 / 22-100-AP (1 soumissionnaire).

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1226743003

CA22 26 0278

Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Lutinerie de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Marché de Noël Jean-Talon - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Lutinerie de Montréal », pour la réalisation de l'événement « Marché de Noël Jean-Talon » en 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « La Lutinerie de Montréal » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximal du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228954014

CA22 26 0279

Approuver une convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour réaliser les actions du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un montant d'honoraires maximum de 156 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (contrat 22-093-SG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur », débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » des honoraires totalisant la somme maximale de 156 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2023 à même le budget de fonctionnement. Le paiement desdits honoraires sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1229370006

CA22 26 0280

Autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la coopérative « Le Comité - générateur d'événements » pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal - Approuver un projet de convention à cette fin (Contrat de gré à gré 22-040-SG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un montant additionnel de 16 096,50 \$, taxes incluses, pour le contrat conclu avec la coopérative « Le Comité - générateur d'événements » pour la conception et l'aménagement de la Place du Marché-du-Nord dans le cadre du Programme de piétonnisation des artères commerciales de la Ville de Montréal;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1229173008

CA22 26 0281

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 24 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717011

CA22 26 0282

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2023

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'exercice 2023, tel que spécifié au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1228557009

CA22 26 0283

Autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de peinture de marquage routier

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 22-19279, accordé à « Ennis Paint Canada ULC » (résolution CA22 26 0086), afin de rendre disponible une partie des fonds prévus pour l'achat de peinture et garantir la continuité des opérations de marquage routier dans la ville de Montréal au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1229074001

CA22 26 0284

Autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux de signalisation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 517 387,50 \$, taxes incluses, au contrat 22-19215 accordé à « 9030-5814 Québec Inc. » (Spectralite/Signoplus) (résolution CA22 26 0066) afin de rendre disponibles une partie des fonds prévus au contrat pour l'achat de panneaux pour la signalisation écrite au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 666 102,74 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1229074002

CA22 26 0285

Autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, afin de rendre disponibles les fonds prévus au contrat pour l'achat de pièces métalliques de signalisation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 965 790 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 21-18854 accordé à « Signel Services Inc. » (résolution CA22 26 0148) afin de rendre disponible une partie des fonds prévus au contrat et de garantir la continuité des opérations de signalisation routière dans la Ville de Montréal au courant de l'année 2023. Il est déjà prévu au contrat une dépense annuelle de 1 031 285,41 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1229074003

CA22 26 0286

Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1227522007

CA22 26 0287

Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Station loisir dans 5 parcs », « Animations festives », « Soirée au coeur de l'hiver », « 1^{ère} Tempête », « Classique Beaubien », « Carna'bal 2023 », « Carnaval d'hiver », « Course des vikings », « Célébration FillActive », « La course des paroles dans le vent », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2023 » et la « Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-048 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-049 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1228954013

CA22 26 0288

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance 2022-26-050 afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1229590005

CA22 26 0289

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225365003

CA22 26 0290

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225365004

CA22 26 0291

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001), pour les années 2023-2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Le maire d'arrondissement dépose un projet de règlement à cette fin.

40.05 1228557006

CA22 26 0292

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Le maire d'arrondissement dépose un projet de règlement à cette fin.

40.06 1228557007

CA22 26 0293

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003), dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032.

Le maire d'arrondissement dépose un projet de règlement à cette fin.

40.07 1228557008

CA22 26 0294

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » (RCA-48-2) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » afin de préciser les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et d'apporter diverses modifications.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1228557005

CA22 26 0295

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173)» a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) » (RCA-173).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1228557004

CA22 26 0296

Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial

Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1229173004

CA22 26 0297

Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-175)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-175).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1229173005

CA22 26 0298

Adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1229173006

CA22 26 0299

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant;

D'autoriser pour la propriété située au 2545-49, rue Elsdale :

- a) l'agrandissement d'un bâtiment ayant une hauteur de trois étages pour deux logements supplémentaires;
- b) une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme 01-279* qui autorise une marge latérale ou arrière d'au moins 1,5 m;
- c) la présence de 7 logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme 01-279* qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes;

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux occupants de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent;

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;

2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. Une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, devra être déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1229444003

CA22 26 0300

Refuser les plans, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2^e étage - 6527, rue de Normandie - Demande de permis 3003220445

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à plusieurs critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), plus spécifiquement au Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions du chapitre VII et VIII du Titre II;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère de sauvegarde du caractère unique et distinctif du bâtiment et du site (critère 1);

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère visant à protéger les caractéristiques architecturales (critère 1), car propose de supprimer une caractéristique importante de la typologie des plex;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le critère de maintien des caractéristiques du paysage urbain qui sont en accord avec les caractéristiques d'origine du bâtiment (critère 2), car vise à retirer une caractéristique d'origine;

ATTENDU QUE le projet n'est pas soumis à des contraintes techniques (critère 4) et que le projet ne respecte pas le critère visant une meilleure intégration dans son milieu (critère 5) puisque le retrait de l'escalier aura pour effet de briser l'effet d'ensemble dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De refuser les plans conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* - Retirer l'escalier extérieur de fer forgé en façade menant au 2e étage - 6527 de Normanville - Demande de permis 3003220445.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1227007002

CA22 26 0301

Nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal et Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De nommer Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville, du district de Saint-Édouard, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et de la Société de développement commercial de la Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal;

De nommer Mme Ericka Alneus, conseillère de la Ville, du district d'Étienne-Desmarteau, membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial Promenade Masson.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1229173007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 53

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

